AVIS DIVERS

GROUPE EUROTUNNEL SA

Société anonyme au capital de 220 000 000 euros.
Siège social : 3 rue de la Boétie – 75008 PARIS.
483 385 142 R.C.S. PARIS.

PROJET DE TRANSFORMATION DE GROUPE EUROTUNNEL SA EN SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Aux termes d'un projet de transformation établi par le conseil d'administration en date du 12 mars 2014 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 28 mars 2014, la société envisage d'adopter la forme de société européenne (Societas Europea ou SE) en application des dispositions de l'article 37 du Règlement (CE) n°215/2001 du Conseil en date du 8 octobre 2001 et de l'article L.225-245-1 du code de commerce.

Le Groupe exploite en concession le tunnel sous la Manche et opère principalement dans le domaine du transport ferroviaire transmanche. GET SA contrôle en effet les deux sociétés historiques concessionnaires du tunnel sous la Manche entre la France et le Royaume Uni (les sociétés France Manche SA et The Channel Tunnel Groupe Limited) ainsi que Europorte SAS pour les activités de transport de fret ferroviaire et Euro-TransManche Holding SAS pour les activités maritimes.

Le Groupe était historiquement structuré autour de deux sociétés faîtières ayant respectivement leur siège social en France et au Royaume Uni. La réorganisation du Groupe a mis fin à cette structure de tête binationale alors même que son activité et son organisation sont demeurées en France et au Royaume Uni et qu'elles sont, fondamentalement, européennes. Dans ce contexte, la Société souhaite pouvoir se doter d'un cadre juridique plus représentatif de sa double nationalité et de sa nature européenne.

Le cadre de la société européenne présente l'avantage de bénéficier d'un socle formé par un dispositif homogène et reconnu au sein des différents Etats membres de l'Union européenne. GET SA pourrait ainsi bénéficier d'un statut plus en adéquation avec (i) sa réalité économique et culturelle et (ii) les attentes de ses différentes parties prenantes tout en un renforçant son image internationale.

Cette transformation prendra effet à compter de l'immatriculation de la société sous forme européenne au Registre du commerce et des sociétés qui interviendra à l'issue des négociations relatives à l'implication des salariés conformément à l'article L.2351-1 et s du code du travail.

A l'issue de la transformation, la société prendra la dénomination Groupe Eurotunnel SE.

La transformation ne donnera lieu ni à dissolution, ni à la création, d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, son siège, sa durée, et dates d'exercice social demeurent inchangées.

Pour avis

1400882